



INFO N° 2019/25

TROUBLE DE VOISINAGE/ ENCOMBRANTS

JE SUIS PROPRIETAIRE D'UNE MAISON. MON VOISIN A ENTREPOSE DE NOMBREUX ENCOMBRANTS DANS SON JARDIN QUI SONT VISIBLES DEPUIS MA PROPRIETE. PUIS-JE LUI DEMANDER DE LES RETIRER ?

Tout dépend de l'ampleur de la situation. Sachez que l'appréciation du juge est toujours souveraine en la matière.

Pour rappel, la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue. La limite est que cela ne doit pas être contraire aux lois ou règlements.

Cela ne doit pas non plus conduire à un comportement constitutif d'un abus.

Dans une décision du 8 mars 2018, les juges ont retenu la qualification de trouble anormal de voisinage après avoir constaté que de nombreux encombrants étaient entreposés sur le fond voisin tels que WC, fauteuil, carcasse de réfrigérateur, banquette déchirée, bouteille de gaz, rouleau de grillage... visibles par leur proximité.

Dans votre situation, il convient tout d'abord de tenter des démarches amiables.

Une rencontre avec [un conciliateur de justice](#) pourrait peut-être vous permettre d'échanger plus sereinement avec votre voisin et le convaincre du bien-fondé de votre demande.

Sources :

- [Cour de cassation, 3^{ème} chambre civile, 8 mars 2018, 17-10.315](#)
- [Article 544 du Code civil](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux